



Arrêté délivrant une autorisation de voirie temporaire n°2024 77

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,
Vu la délibération en date du 25 février 2010 fixant le tarif du droit de place des camions-magasins,
Vu la demande d'autorisation de voirie **du comité des fêtes, pour l'installation d'un food truck : « Samourai Suchis », sur le site de l'espace du marais pendant la durée de la manifestation Color Saône 2024,**

ARRÊTE

Article 1 : La société « **Samourais suchis** », domiciliée 2 rue Grosjean 25000 Besançon, représentée par Mademoiselle CEDRON, est autorisée à installer son food truck pour vendre des produits alimentaires dans les conditions suivantes :

- installation d'un food truck

La surface déclarée de l'installation est de 10 m²

L'emplacement est situé sur le site de l'espace du marais 10 rue du lac 25660 SAÔNE

Article 2 : L'occupation temporaire du domaine public aura lieu :

Le dimanche 13 octobre 2024 entre 10h30 et 14h00

Article 3 : La société « **Samourais suschis** » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants vis à vis de la circulation sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 3 du présent arrêté, la société « **Samourais Sushis** » remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 1er octobre 2024

Le Maire
Benoit VUILLEMIN

